

Énoncé de principes sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative dans les activités de formation et de recherche

Présenté au Conseil des études

Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche

28 mai 2025

Contexte

Depuis l'avènement de l'intelligence artificielle générative (IAg) en libre accès, le potentiel de cette avancée technologique fascine et inquiète à la fois. Les capacités de synthèse, d'analyse et de création de systèmes comme ChatGPT, Dall-E, Copilot, Gemini, Claude, Mistral, etc. ont déstabilisé la plupart des secteurs d'activité axés sur le travail intellectuel. Le milieu universitaire n'a pas échappé aux répercussions de ce que plusieurs annoncent comme la 4^e révolution industrielle depuis de nombreuses années. C'est pourquoi plusieurs établissements universitaires se sont mobilisés pour baliser l'utilisation des outils d'IAg par leur communauté¹.

À plus grande échelle, des ministères et organismes ont stimulé la réflexion sur les conséquences de l'IAg en enseignement supérieur et balisé son utilisation dans l'Administration publique. Le 25 avril 2024, le Conseil supérieur de l'éducation et la Commission de l'éthique en science et en technologie publiaient le rapport [Intelligence artificielle générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques](#). Le 27 juin 2024, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique édictait un [Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics](#). En octobre 2024, le ministère de l'Enseignement supérieur lançait officiellement les travaux d'une [Instance de concertation nationale sur l'intelligence artificielle en enseignement supérieur](#).

Tout en reconnaissant le potentiel didactique et heuristique de l'IAg, l'Université du Québec tient à ce que la communauté du réseau adopte une conduite responsable dans ce virage technologique. C'est pourquoi, dans la foulée de ces événements, le présent document a été élaboré à l'initiative de la Commission de l'enseignement et de la recherche; afin d'énoncer les principes communs qui doivent baliser le développement de pratiques et de projets d'apprentissage, d'enseignement et de recherche intégrant l'IAg.

¹ Pour une recension des cadres éthiques entourant l'IA dans le système universitaire québécois, voir [ce document](#).

Énoncé de principes

Définitions :

- Intelligence artificielle (IA) : Domaine de l'informatique qui vise à créer des systèmes ou des machines capables de simuler des comportements et des capacités intellectuelles normalement associés à l'intelligence humaine².
- IA générative : Ensemble des techniques d'intelligence artificielle utilisées pour produire du contenu au moyen d'algorithmes et de mégadonnées, généralement sous forme de fichier texte, son, vidéo ou image³.
- Universitaires : Toute personne directement impliquée dans une démarche d'apprentissage, de conception de matériel pédagogique, d'enseignement ou de recherche.
- Travail : Activité productrice ou créatrice nécessaire à l'accomplissement d'une tâche ; ensemble des activités que l'on exerce en vue d'en arriver à un résultat⁴.

Principes :

- **Responsabilité humaine** : Lorsqu'il fait appel à l'intelligence artificielle générative dans le cadre de la formation ou de la recherche, l'universitaire demeure responsable de la qualité de son travail et imputable des conséquences de ses actions. Si l'IAg est employée comme un outil pour soutenir et améliorer les pratiques éducatives ou pour faciliter le travail de recherche, elle ne doit jamais remplacer le jugement et la responsabilité de l'humain. Afin d'assumer la pleine responsabilité des résultats produits à l'aide de ces technologies, les universitaires doivent s'assurer que l'utilisation de l'IAg respecte les valeurs, normes éthiques et règles académiques de leur établissement et, en ce qui concerne les personnes étudiantes, les directives de la personne enseignante. Ils doivent en outre vérifier la véracité, la cohérence et l'orientation axiologique des contenus générés et les corriger le cas échéant.
- **Transparence** : À l'instar de toute autre source, il est essentiel que les universitaires indiquent clairement aux destinataires de leur travail la nature de la contribution de l'IAg. Toute utilisation significative de l'IAg doit être explicitement mentionnée, en précisant comment et dans quelle mesure elle a été utilisée. Cette transparence

² OBVIA, *Guide pratique d'utilisation de l'intelligence artificielle générative pour les municipalités du Québec*, avril 2025, p. 3.

³Grand dictionnaire terminologique, « [Intelligence artificielle générative](#) », page consultée le 7 mars 2025.

⁴ Antidote, sv « Travail ».

permet de maintenir la confiance en l'intégrité universitaire, en assurant que les destinataires comprennent le rôle de l'IAg dans le processus de création.

- **Intégrité** : Les universitaires doivent faire preuve de probité intellectuelle dans l'utilisation de l'IAg. Lorsqu'elle s'inscrit dans une démarche de formation, l'utilisation de l'IAg doit contribuer à l'atteinte de ses objectifs, ce qui suppose un alignement pédagogique soigneusement réfléchi ainsi qu'un usage critique et proportionné. Lorsqu'elle soutient un processus de recherche, l'utilisation de l'IAg doit respecter les normes éthiques applicables. L'intégrité implique ainsi de ne pas s'appuyer exclusivement sur l'IAg, mais de combiner ses propres compétences et connaissances avec les outils d'IAg pour produire un résultat authentique, original et rigoureux.
- **Usage éclairé** : L'utilisation de l'IAg dans les activités de formation et de recherche universitaires doit être fondée sur une compréhension adéquate de ses principes généraux de fonctionnement. Un usage éclairé suppose également la connaissance des enjeux liés à l'utilisation de l'IAg, notamment en ce qui a trait au droit d'auteur, aux biais discriminatoires et aux impacts environnementaux de l'IAg. Cela implique que les universitaires doivent s'informer et se former sur les usages de l'IAg dans leurs pratiques et les défis qu'elle pose. En adoptant ce principe, les personnes utilisatrices s'assurent de tirer parti des avantages de l'IAg tout en étant conscientes de ses limites et des responsabilités éthiques associées.
- **Sécurité et confidentialité des informations**: L'utilisation de l'intelligence artificielle générative comporte des risques relatifs à la sécurité des données et à la confidentialité des informations. Aussi le recours à l'IAg dans les activités de formation et de recherche doit-il s'effectuer dans le respect du cadre normatif en vigueur (lois, règlements et politiques institutionnelles) en matière de sécurité des informations. À moins d'une autorisation expresse des autorités compétentes, les requêtes faites à un système d'IAg public ne doivent pas comprendre d'informations confidentielles ou de renseignements personnels qui ne sont pas publiquement accessibles.